

Demande déposée le 24/03/2026 complétée le 17/04/2026

N° PC 53 140 260007

Par : **PUBLI DÉCOR**
Demeurant à : **15 rue Claude Chappe
53950 LOUVERNÉ**
Représenté par : **BERLUTEAU Nicolas**
Pour : **extension**
Sur un terrain sis à : **15 rue Claude Chappe ZA de l'Océane
53950 LOUVERNÉ
AD 0036, AD 0037, AD 0255 - Superficie du terrain 11052
m²**

Surface de plancher : 215 m²

**Destination : Autres activités des
secteurs secondaire ou tertiaire**

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UEm,
Vu le courrier de SAUR en date du 01/04/2026,
Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, en date du 13/04/2026,
Vu l'avis conforme assorti d'observations du service départemental d'incendie et de secours en date du 16/04/2026,
Vu l'avis favorable de la Direction des Infrastructures de mobilité - service gestion et exploitation de la route et de la rivière en date du 17/04/2026,
Vu l'avis favorable du gestionnaire de voirie de Laval Agglomération en date du 23/04/2026,
Vu les pièces complémentaires reçues le 17/04/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est accordé.

ARTICLE 2 -

Les observations du rapport du service d'incendie et de secours ci-annexé seront respectées.

TAXE

En application du décret du 25/01/2012 relatif à la réforme sur la fiscalité de l'aménagement, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement dont l'assiette et le recouvrement seront mis en œuvre par les services de l'Etat.

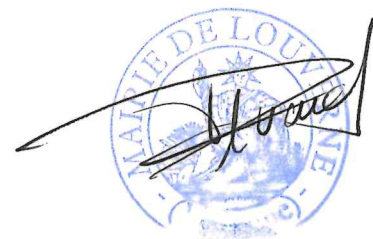
ACHEVEMENT DE TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux à l'autorisation délivrée doit être adressée à la mairie.

LOUVERNE, le 28/04/2026

Le Maire, Patrick PAVARD

Mise en ligne le 05/05/2026



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 26/03/2026

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été notifiée au demandeur et transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission au préfet a été effectuée.
Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.
- dans le cas d'une décision de non-opposition à déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée ou a été tacitement acquise.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée et a été transmise au Préfet. En cas de permis de démolir tacite, vous pouvez commencer vos travaux quinze jours après la date à laquelle il est acquis.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir :

- d'une part : adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier établie conformément au modèle de déclaration Cerfa n° 13407, disponible à la mairie ou sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>;
- d'autre part : réalisé un affichage de l'autorisation sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Ce panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :
 - a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
 - b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
 - c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
 - d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner : « *Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).* »

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DUREE DE VALIDITE :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'autorisation d'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme, dans le délai d'**un mois** à partir de sa notification (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SAUR SERVICE URBANISME
21 rue Anita Conti
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

Louverné
53950 LOUVERNE

N/Ref : **PC0531402600007**
Date de réception de la demande : **26/03/2026**
Date d'envoi de la réponse : **01/04/2026**
Adresse du projet : **15 rue Claude Chappe 53950**
LOUVERNÉ
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000AD0036**

Le 01/04/2026

Objet : **Permis de construire - Eau potable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0531402600007 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

ATTENTION : Présence d'une canalisation sur les parcelles 281, 255 et à l'entrée de la parcelle 36. Interdiction de construire dans un rayon de 3 mètres de cette dernière.

Pour toute demande de raccordement ,merci de contacter le service des eaux de Laval Agglomération 02 43 49 43 11

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CORFEC Tom

 Sogelink

Légende

AEP & IRR

Eau potable	Berne de puisage manuelle	Potelet de protection cathodique	Vanne de sectionnement / regard
Eau potable hors service	Borne fontaine	Prise de potentiel	Vanne de survitesse
Irrigation	Bouche d'incendie en bout	Pousard	Vanne en attente de bout
Irrigation hors service	Bouche d'incendie en té	Purge	Vanne en attente de dérivation
Bâche	Bouche de lavage en bout	Réducteur de pression	Vanne fermée condamnée
Production avec traitement	Bouche de lavage en té	Régulateur de débit	Vanne normalement fermée
Puits	Compteur de production	Régulateur de pression amont	Vanne réglée
Regard	Compteur de sectionnement	Régulateur de pression amont/aval	Ventouse
Réserve incendie	Compteur export	Régulateur de pression aval	Vidange
Réservoir au sol	Compteur import	Vanne asservie	Borne 1 prise
Réservoir enterré	Débitmètre	Vanne de branchement	Borne 2 prises
Réservoir semi-enterré	Micro ventouse	Vanne de pi	Borne 4 prises
Réservoir sur tour	Poste de soutirage	Vanne de sectionnement / b.a.c	
Station de pompage	Poteau d'incendie en bout		
Station de surpression	Poteau d'incendie en té		

EU & EP

Assainissement	Avaloir	Dégrieur	Tête de curage
Assainissement hors service	Avaloir à grille	Dessableur	Vacuomètre
Pluvial	Bassin de rétention	Déversoir d'orage	Vanne
Pluvial hors service	Canal de mesure	Exutoire	Vanne à guillotine
Station d'épuration	Carré borgne	Rond borgne	Vanne à manchon
Lagune	Carré visitable	Rond visitable	Vanne murale
Poste de relevage	Carré visitable à grille	Rond visitable à grille	Ventouse
	Chambre de détente	Tampon/avaloir	Vidange
	Chasse	Débitmètre	

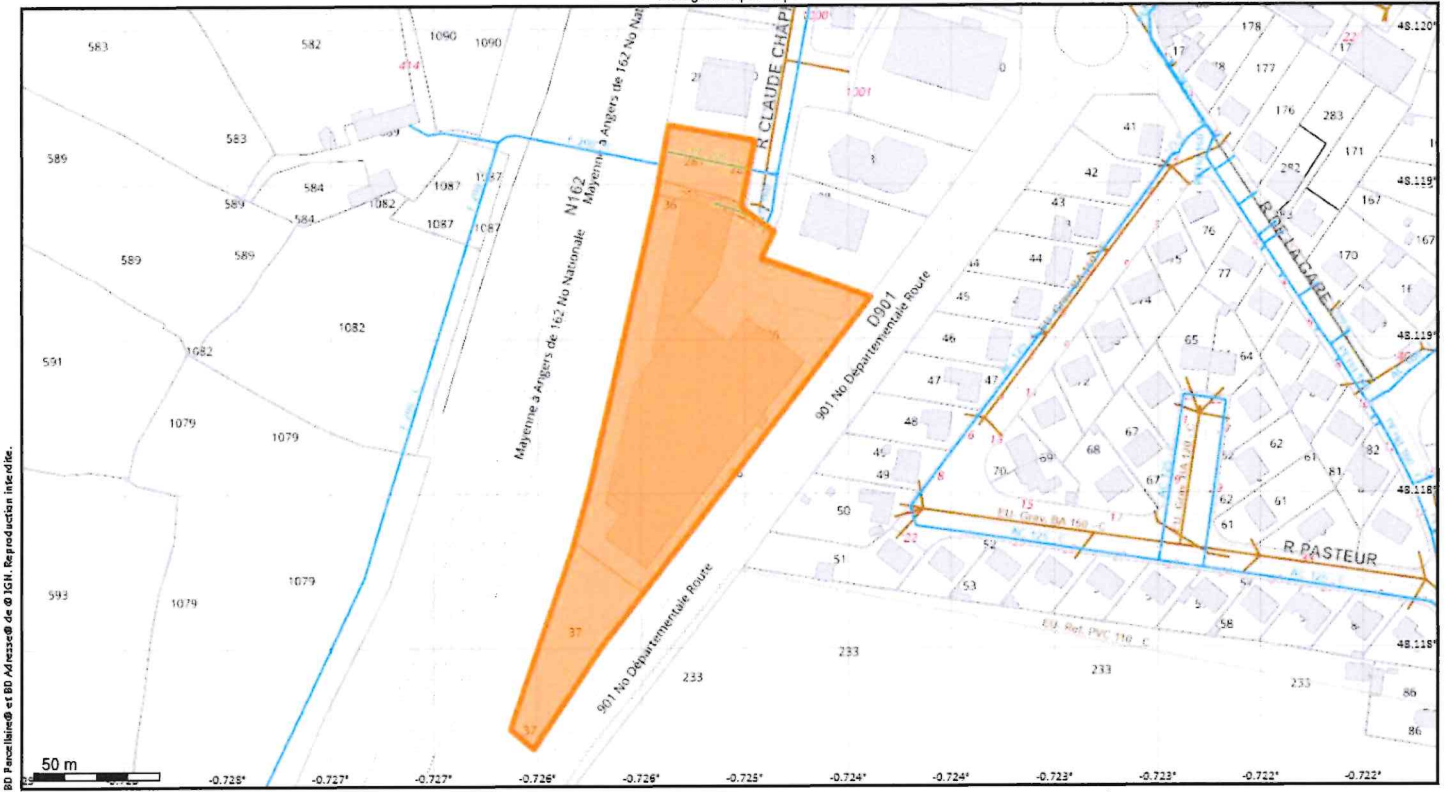
Explications de lecture

Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.

Eaux potables, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.

Plan généré par Réponse



Légende :
[Voir page annexe](#)

Échelle 1:2000

Classe : Voir légende

Catégories d'ouvrage : NR

N° consultation :

Adresse : 15 rue Claude Chappe 53950 LOUVERNÉ

Référence chantier : PC0531402600007

Carroyage : WGS 84 - EPSG:4326

Édité le 27/03/2026

0 20m 40m





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie**

Affaire suivie par : LE BOURSICAUD
Tanguy
Téléphone :
Mél :
tanguy.leboursicaud@culture.gouv.fr

La Conservatrice régionale de l'archéologie

à

LAVAL AGGLOMERATION - SERVICE DROIT DES
SOLS

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement
Références : 15 rue Claude Chappe LOUVERNÉ Mayenne
PC 053140 26 00007
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 26/03/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Nantes
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La Directrice régionale des affaires
culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement par
Isabelle BOLLARD-RAINEAU
Le 13/04/2026 à 13:23

Isabelle BOLLARD-RAINEAU
La conservatrice régionale de
l'archéologie

Copie au demandeur :
PUBLI DÉCOR représenté(e) par BERLUTEAU Nicolas
15 rue Claude Chappe
53950 LOUVERNÉ



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Lieutenant Didier SERTIN

Laval, le 16 avril 2026

Réf. : n° D-2026-000878 SDIS/PREVEN/DS/BL

Le directeur départemental
du service d'incendie et de secours

à

Monsieur le président
de LAVAL AGGLOMERATION
Direction urbanisme
Service urbanisme réglementaire
1 place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX

Objet : Sécurité contre l'incendie - Demande de permis de construire - SAS PUBLI DECOR - M. BERLUTEAU Nicolas - 15 rue Claude Chappe - ZA de l'Océane - Projet d'extension d'un bâtiment industriel.
Commune de : **LOUVERNE.**

Référé : Votre transmission par voie dématérialisée en date du 26 mars 2026.
Dossier n° PC0531402600007.

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet. J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

I - DESCRIPTION

Le présent permis de construire porte sur l'extension d'un bâtiment à usage industriel situé au 15 rue Claude Chappe sur la commune de LOUVERNE. Le projet consiste en la réalisation d'une extension du bâtiment existant, destinée à accueillir des locaux sociaux comprenant des vestiaires et des sanitaires ainsi qu'un espace dédié à la présentation des produits à destination des clients. De forme rectangulaire, cette extension est réalisée en structure et charpente métalliques. La façade nord est traitée en mur rideau vitré, tandis que la toiture reçoit une couverture végétalisée. La surface créée est de 215 m², portant la surface totale du bâtiment à 5 378 m².

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par deux poteaux d'incendie implantés à moins de 150 mètres du bâtiment, ainsi que par une réserve incendie d'un volume de 240 m³.

II - REGLEMENTATION

Ce bâtiment est soumis aux dispositions du code du travail, 4^{ème} partie - « santé et sécurité au travail » et plus particulièrement livre 1^{er} titre II et titre IV pour sa partie législative « principes généraux de prévention » « information et formation des travailleurs » et son livre II titre 1^{er} et titre II pour sa partie réglementaire « obligations du maître d'ouvrage » « obligations de l'employeur » (loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 et décret n° 2008-244 du 7 mars 2008).

.../...

L'avis du service départemental d'incendie et de secours relève exclusivement des dispositions réglementaires suivantes :

- article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie ;
- arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5) ;
- arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

III - OBSERVATION

➤ Veiller à ce que l'établissement ait une façade accessible par une voie « engins ». La voie d'accès à cette façade devra avoir les caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée : 3 m (bandes réservées au stationnement exclues),
- force portante : 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- rayon intérieur minimum : 11 m,
- surlargeur : 15
R si R inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure : 15 %.

IV - AVIS

Au regard de l'observation énoncée ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un **AVIS CONFORME** aux règlements.

Par autorisation du directeur départemental
du service d'incendie et de secours,
le chef du groupement formation, opérations et prévention,




Commandant David MANSON



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET
AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE
MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la route
et de la rivière

Dossier suivi par :
Guillaume BERNARD
Responsable gestion de la route

V/réf. : PC0531402600007
N/réf. : GB/EG
N° 2026-DGADAD-DIM-SGERR-URBA-
1 258 - 140 du 17 avril 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
à

Monsieur le Président
LAVAL AGGLOMERATION
1 PLACE GENERAL FERRIE
53000 LAVAL

Objet : PC 0531402600007 au 15 rue *Claude CHAPPE*, RD 901 - commune de Louverné.

Par courrier parvenu dans mes services le 20 mars 2026, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire référencée en objet et présentée par la SAS PUBLI DECOR représentée par Monsieur Nicolas BERLUTEAU.

S'agissant d'une extension ne modifiant pas le recul existant et sous réserve d'emprunter l'accès existant, j'émet un avis favorable sur ce dossier.

À LAVAL,

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef du Service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,*

Signé électroniquement
Le 17/04/2026 à 14:50:39
Jean-Philippe COUSIN

Site Laval

86 rue du Pressoir Salé
53000 LAVAL

☎ 02 43 59 93 60
✉ agenceroutes@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Copie pour information à :

- Monsieur Patrick PAVARD, Maire de Louverné



Laval, le 23 AVR 2026

Le Président de Laval Agglomération

à

-LAVAL AGGLOMÉRATION
Service Droit des Sols

Direction Générale Adjointe
Transitions écologiques au quotidien
Dossier suivi par Frédéric PIAUD
Tél. : 02.43.49.86 23
N/Réf. : JG/FP/SL/2026 - 19

AUTORISATION D'URBANISME

Avis du gestionnaire de voirie au service instructeur

Commune : LOUVERNÉ

Zone : ZA de L'Océane

Demandeur : PUBLI DÉCOR
Monsieur Nicolas BERLUTEAU
15 rue Claude Chappe
53950 LOUVERNÉ

Adresse des Travaux : 15 rue Claude Chappe
ZA de L'Océane
53950 LOUVERNÉ

N° du Dossier : PC 53 140 2600007

Observations : AVIS FAVORABLE
Pas d'impact sur voirie communautaire

- S'assurer que le nombre global d'emplacements de stationnement sur l'unité parcellaire permet de garantir une offre de stationnement suffisante et adaptée à l'activité.
- Il convient de privilégier la gestion des eaux pluviales à la source, notamment par infiltration à la parcelle, afin de limiter le ruissellement et la surcharge des réseaux.

Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

T 02 43 49 46 47
F 02 43 49 46 50
laval-agglo@agglo-laval.fr

www.agglo-laval.fr



Le Directeur Voirie et Éclairage Public,

Jérôme GASTELLIER



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2026-04-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 22 - (34,16 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-PC531402600007I

Identifiant de l'arrêté : L5R-38G-P71

Version dossier : 28

Identifiant du dossier : LZ8-VEQ-1GJ

N° de la demande: PC0531402600007

Identifiant de la décision : OX2-5GN-07M

Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - 15 rue Claude Chappe 53140 LOUVERNÉ [AD 0036+], N° PC0531402600007, (Accord)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20260430-260430171509191-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- L5R-38G-P71 - Arrêté - PDF
- KWE-0RV-R5W - Demande (Formulaire PC 13409) - PDF
- L26-JYG-Y1P - Demande (Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement) - PDF
- KV9-907-DD7 - Demande (Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées) - PDF
- LMQ-Q09-88Q - Demande (Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité) - PDF
- KV9-GJ5-J7R - Demande (Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie) - PDF
- L47-E30-3XD - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- KD7-NGM-G21 - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche) - PDF
- K1X-34E-4MQ - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain) - PDF
- LPJ-9MP-MQV - Demande (Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier) - PDF
- OYX-QDM-DWY - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- KRQ-J1R-1EW - Demande (Plan des façades et des toitures) - PDF
- L7R-9DZ-DV8 - Demande (Plan en coupe du terrain et de la construction) - PDF
- L9R-GD4-D94 - Demande (Autre à préciser) - PDF
- L47-E6V-WDN - Avis (Gestionnaire de réseaux de voirie) - PDF
- O3E-E2Q-D50 - Avis (Gestionnaire de réseaux de voirie) - PDF
- LGW-W16-ED4 - Avis (Service départemental d'incendie et de secours) - PDF
- K1X-XE1-WEP - Avis (Gestionnaire de réseaux de distribution d'énergie) - PDF

- KWE-EV2-WV8 - Avis (Gestionnaire de réseaux de distribution d'énergie) - PDF
- KV9-95R-15Z - Avis (Gestionnaire de réseaux de distribution d'énergie) - PDF
- O3E-Z43-XYW - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L6R-YZ6-M1W - Avis (Document lié à un avis) - PDF